

Maisons-Alfort, le 27 février 2003

AVIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
concernant la modification de l'arrêté du 10 août 2001 relatif à
l'interdiction d'importation de certains tissus de ruminants à risques
au regard des ESST destinés à l'alimentation humaine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 13 février 2003 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 août 2001 relatif à l'interdiction d'importation de certains tissus de ruminants à risques au regard des ESST destinés à l'alimentation humaine.

Le projet de texte présenté prévoit :

- 1) la suppression de la commercialisation du champ de l'interdiction pour des raisons de clarification juridique ; cette disposition est en cohérence avec le fait que les stocks de denrées interdites font désormais l'objet d'une destruction depuis 2001 ;
- 2) des précisions concernant un certain nombre de mesures ayant précédemment fait l'objet de modifications réglementaires telles que l'âge des bovins concernés par le retrait de la colonne vertébrale ou la certification sur le thymus de bovins ;
- 3) une harmonisation des exigences de certification requises au regard de la moelle épinière des ovins et des caprins entre les pays tiers et les Etats membres, notamment en ce qui concerne la date de mise en application de la mesure de retrait (établie au 1^{er} mars 2003) et de l'introduction du critère pondéral pour la sélection des animaux concernés par cette mesure.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à ce projet de texte qui est en cohérence avec ses avis précédemment rendus¹.

Martin HIRSCH

27-31, avenue du
Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

¹ Avis de l'Afssa relatif à la suspension de la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière (20 décembre 2002)
Avis de l'Afssa relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements (5 septembre 2002)